

N°AM-2023-248

ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LAURA DUBOST

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-241 du 1^{er} décembre 2023, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes, à Monsieur Yann LE BRECH, directeur général adjoint ;

VU l'organigramme général des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que Madame Laura DUBOST assure la fonction de responsable du service du Secrétariat général, au sein de la Direction de l'administration générale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lui déléguer la signature dans un souci de bon fonctionnement de l'administration dans une série de domaines relevant de ses propres attributions et compétences et de celles du service qu'elle dirige, spécialement en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale des Services municipaux ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : I.- Madame Laura DUBOST, responsable du service du Secrétariat général, au sein de la Direction de l'administration générale, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale des Services municipaux, dans les domaines de compétence suivants :

- pour apposer le visa hiérarchique des courriers et documents soumis à la signature de l'Autorité Municipale par le service placé sous sa responsabilité ;
- pour accorder et signer les congés et autorisations spéciales d'absence des Agents du service du Secrétariat général ;
- pour accuser réception des plis recommandés postaux ou au porteur, ainsi que des exploits d'huissiers.

II.- Subdélégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'administration générale :

d'une part à Monsieur Mahamadou COULIBALY appariteur au Secrétariat général, d'autre part à Madame Géraldine CAVAILLÉ, secrétaire administrative au Secrétariat général, tous deux au sein de la Direction de l'administration générale :

- pour accuser réception des plis recommandés postaux ou au porteur, ainsi que des exploits d'huissiers.

Article 2 : L'arrêté municipal n°AM-2023-72 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8360, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la Ville et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Procureur de la République de CRÉTEIL ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Madame Laura DUBOST, à Monsieur Mahamadou COULIBALY et à Madame Géraldine CAVAILLÉ, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 décembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 18 DEC. 2023
Et de sa publication le 18 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS